



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSES

Séance du 1^{er} février 2023

L'an deux mil vingt-trois et le premier février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

Étaient présents : Mme CASIRIAIN Elena, Mme CHAMALBIDE Corinne, M. DACHAGUER Peio, Mme FALXA Odile, M. HEGUY Antton, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, M. IRIART Jean Claude, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie

Était excusé : Mme AYÇAGUER Elorri, M. GOICOCHEA Iñaki

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme CHAMALBIDE Corinne

Date convocation : 26 janvier 2023

Date d'affichage : 26 janvier 2023

DECISION N° 4 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DE DEBIT DE BOISSONH TEMPORAIRE AVEC LE COMITE DES FETES POUR L'ANNEE 2023

Nomenclature : 6.1.2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de partenariat annuelle est passée entre le Comité des Fêtes et la commune afin de prévenir tous les risques liés à des phénomènes d'alcoolisation massive à l'occasion des fêtes locales. Le respect des clauses de la convention permettra d'accorder une dérogation d'ouverture du débit de boissons jusqu'à 4 heures au Comité des Fêtes.

Monsieur le Maire propose de signer cette convention de partenariat pour l'année 2023.

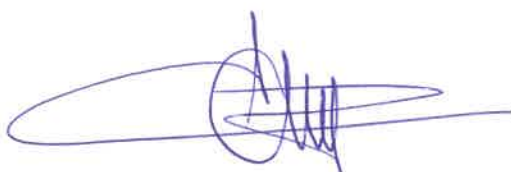
Oùï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat pour l'année 2023 avec le Comité des Fêtes et à engager toutes démarches nécessaires à ce dossier.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13
POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour
extrait certifié conforme

OSSES, le 10 février 2023
L'Adjoint au Maire,
Jean-Claude IRIART



Acte rendu exécutoire
Après publication ou notification le 10/02/2023
Et après transmission en sous-préfecture le 10/02/2023